

Lettre pour répondre à l'enquête publique qui concerne le déplacement du sentier 24

Mobilisation citoyenne – Faisons entendre nos 600 voix !

Vous pouvez librement vous inspirer de cette lettre ou en recopier tout ou partie. À ce jour, nous avons identifié **4 courriers inspirants** (voir ci-dessous).

♦ Objectif : 25 courriers envoyés pour organiser une concertation

Une fois que la commune aura reçu 25 réactions, elle sera tenue d'organiser une concertation officielle.

 Date limite d'envoi : 17 mars 2025 14h

Merci d'envoyer vos lettres avant le 18 mars :

 Par la poste à l'administration communale

 Par e-mail, l'adresse électronique faisant office de signature officielle.

 N'oubliez pas de dater votre courrier !

 Séance de clôture : 17 mars à 14h

Nous vous invitons à assister à la séance publique de clôture de l'enquête :

 Salle des mariages, Maison communale, Place communale 6, 1320 Beauvechain

Remise de la pétition

À cette occasion, nous remettrons aux autorités notre pétition signée par plus de 600 citoyens.

 Conseil Communal : 31 mars à 19h30

Nous vous invitons à assister à la séance publique, des questions sur le sentier seront abordées

 Salle des mariages, Maison communale, Place communale 6, 1320 Beauvechain

Votre participation est essentielle pour faire avancer ce dossier. Mobilisons-nous !

4 courriers inspirants :

https://docs.google.com/document/d/10gTFPncvjV6anWBXN6MYXMx5_vZyHdHC7R1dwhfgXB8/edit?usp=drivesdk

<https://www.actionenvironnementbeauvechain.be/wp-content/uploads/2025/03/4-03-2025-sentier-24.pdf>

<https://www.sentier24.be/docs/enquete-publique-sentier-24-petition.docx.zip>

<https://beauvechain.ecolo.be/wp-content/uploads/sites/467/2025/03/2025-Beauvechain-Hamme-Mille-enquete-publique-deplacement-sentier-24-Reclamation-Chemins-de-Wallonie-.docx>

Courrier -

OBJET : Réponse à l'enquête publique du 16/02/2025 au 17/03/2025 : Déplacement partiel du sentier n° 24, traversant le domaine dénommé "Le Château de Valduc" à 1320 Hamme-Mille.

- **Nom et Prénom :**
- **Adresse:**
- **Date:**

Destinataire : Collège Communal de Beauvechain
Place communale n°3

**Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,**

Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le déplacement du sentier n°24 traversant le domaine dénommé *Le Château de Valduc* à Hamme-Mille, nous, citoyens et usagers de ce sentier, souhaitons exprimer notre opposition à cette modification et partager nos analyses et recommandations.

Analyse des motivations avancées et contre-arguments juridiques

1. Un sentier public imprescriptible inscrit à l'Atlas des voiries depuis 1841

- Le **sentier n°24 est un bien public imprescriptible** : son usage ne peut être remis en cause ni par une tolérance d'accès temporaire à une autre voie (comme la Drève de Valduc), ni par la diminution de fréquentation due à des entraves illégales.
- Conformément à la **jurisprudence de cassation du 13 janvier 1994**, un sentier communal reste légalement en usage même s'il n'est emprunté que sporadiquement.
- Depuis le **1er septembre 2012, la prescription de servitude sur un sentier public est devenue impossible**, rendant toute demande de suppression ou de modification particulièrement encadrée.

2. Une tentative d'appropriation d'un bien public contraire au décret du 6 février 2014 sur la voirie communale

- L'argument principal du demandeur repose sur une gêne **purement privative** due à la visibilité du domaine depuis le sentier. Or, la distance minimale entre les bâtiments et le sentier est de **140 à 300 mètres**, ne constituant **aucune atteinte à la vie privée**.
- L'objectif dissimulé de ce projet est **d'exclure totalement le public** du domaine de Valduc, en créant un espace privé exempt de passage.
- L'article **1er du décret du 6 février 2014** impose de **préserver et renforcer le maillage des voiries communales** pour répondre aux besoins actuels et futurs de **mobilité douce**. Or, le tracé proposé détricote le réseau existant et augmente la distance du parcours, allant ainsi à **l'encontre des objectifs légaux de la voirie communale**.

3. L'argument environnemental est infondé

- Le déplacement du sentier est justifié par une prétendue nécessité de **préserver un écosystème fragile**, alors que :
 - **Aucune étude indépendante** ne prouve un impact négatif du tracé actuel.
 - La **mobilité douce est une composante de l'environnement**, reconnue **par les normes européennes et wallonnes** au même titre que la biodiversité. Il ne peut y avoir de **prédominance des normes environnementales sur celles de la mobilité** pour justifier un déplacement.
 - **L'argument de la biodiversité est systématiquement utilisé pour restreindre l'accès aux sentiers publics**, alors que ces espaces doivent rester accessibles aux citoyens.

4. Un détournement du droit en faveur d'intérêts privés

- L'actuel propriétaire de Valduc a **fait fermer la Drève** au public, coupant ainsi un accès utilisé depuis des décennies.
- Le propriétaire du champ adjacent a **illégalement labouré** le tracé du sentier 24 et commis plusieurs actes d'intimidation envers les promeneurs (**agressions verbales, coups de feu en l'air, arrachage des panneaux de signalisation**).
- La modification proposée **triplerait la distance** sur certaines portions, pénalisant **l'ensemble des usagers** sans aucune justification valable.

Analyse de la proposition de déplacement

Les sentiers communaux jouent un rôle essentiel dans notre mobilité douce, notre patrimoine et notre cadre de vie. L'ASBL *Tous à Pied*, mandatée par la commune, a réalisé un inventaire et une analyse multicritère des sentiers de Beauvechain, mettant en avant des critères tels que :

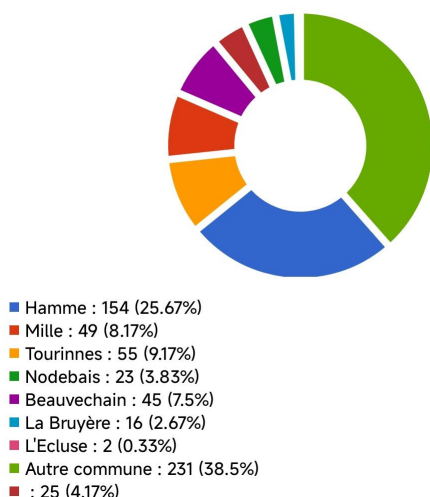
- **Mobilité active et itinéraires doux** : Le tracé alternatif rallonge significativement la distance (près d'1 km de détour) et ne constitue pas une amélioration pour les usagers. Il détériore le maillage de la mobilité douce entre Hamme et Mille en superposant des itinéraires existants.
- **Impact sur le tourisme et les loisirs** : La suppression du tracé actuel réduit le choix des itinéraires pour les promeneurs et limite l'accès à un patrimoine paysager unique.
- **Biodiversité** : L'argument écologique avancé pour justifier le déplacement semble contestable, puisque le sentier actuel traverse une zone déjà impactée et pourrait être mieux entretenu pour limiter la propagation d'espèces invasives (ex. renouée du Japon).
- **Considérations légales et historiques** : Le sentier 24 est inscrit à l'Atlas des sentiers vicinaux depuis 1841, garantissant son usage public. Tout projet de modification doit tenir compte de cet historique et de l'intérêt général.
- **Entretien et accessibilité** : Plutôt que déplacer ce sentier, il conviendrait d'en améliorer l'aménagement et la signalisation pour garantir son usage tout en respectant les besoins des riverains.

Une mobilisation citoyenne massive et incontestable

- La pétition **opposée au déplacement du sentier n°24 a déjà rassemblé plus de 600 signatures**, un chiffre **exceptionnel**, surtout en période de congés scolaires.
- À titre de comparaison, en **2019**, une pétition demandant la **fermeture du sentier** n'avait réuni que **10 signatures**.
- Cette mobilisation prouve **l'attachement des citoyens à la préservation de ce sentier**, et révèle **une opposition largement majoritaire** à ce projet.

Relevé de la pétition le 16 mars 2025 - 600 signataires

Votre village



60 % proviennent d'habitants de la commune et 43 % d'utilisateurs situés à proximité immédiate du sentier (Hamme, Mille et Tourinnes). 38% d'autres communes

Recommandations : Vers une gestion plus concertée des sentiers

Au lieu d'adopter une approche au cas par cas qui risque d'appauvrir notre réseau de mobilité douce, nous proposons que la commune crée un groupe de travail *Sentiers*, réunissant :

- La commune,
- Les associations locales,
- Les propriétaires
- Des usagers des sentiers.

Ce groupe aurait pour mission :

- Identifier des solutions concertées aux problèmes soulevés (sécurité, accessibilité, balisage, protection de la biodiversité),
- Garantir la continuité et la qualité du maillage des sentiers.
- éducation permanente,
- Déterminer les sentiers qui nécessitent un Nettoyage par les services communaux

Pour être efficace, ce groupe devrait disposer de moyens techniques et financiers.

Enfin, nous rappelons l'importance stratégique des sentiers communaux en matière de :

- Mobilité, - Cadre de vie, - Tourisme local.

Toute modification devrait être envisagée non pas de manière isolée, mais dans une vision globale de développement de la mobilité douce à l'échelle communale. Le plan communal de mobilité devrait aborder ces propositions de manières concertées et publiques.

Résumé :

Nous nous opposons à la modification du tracé du sentier 24, pour les raisons suivantes:

Si un sentier public est encombré, mal entretenu ou fermé abusivement, un citoyen peut :

- **Alerter la commune** via un courrier ou une interpellation au conseil communal.
- **Faire un signalement sur chemins.be** ou via des applications comme BetterStreet.

- **Saisir la Justice de Paix** pour rétablir le droit de passage en cas d'obstruction illégale.

Nous, citoyens et usagers du sentier 24, demandons que le Collège Communal de Beauvechain **rejette la demande de modification du tracé du sentier 24** dans son ensemble **Et CONTRE LE DÉPLACEMENT PARTIEL DU SENTIER N° 24**

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette demande et restons disponibles pour contribuer à une solution constructive.

Nom, Prénom Date et Signature (adresse email, suffisante si courrier envoyé par email)

4 courriers inspirants : 

https://docs.google.com/document/d/10gTFPncvjV6anWBXN6MYXMx5_vZyHdHC7R1dwhfgXB8/edit?usp=drivesdk

<https://www.actionenvironnementbeauvechain.be/wp-content/uploads/2025/03/4-03-2025-sentier-24.pdf>

<https://www.sentier24.be/docs/enquete-publique-sentier-24-petition.docx.zip>

<https://beauvechain.ecolo.be/wp-content/uploads/sites/467/2025/03/2025-Beauvechain-Hamme-Mille-enquete-publique-deplacement-sentier-24-Reclamation-Chemins-de-Wallonie-.docx>